



Début de l'administration des affaires indiennes

Traités et réserves

En 1760, la Grande-Bretagne a acquis l'hégémonie de la plus grande partie de l'Amérique du Nord et trois ans plus tard publiait une proclamation royale qui, entre autres choses, réservait des territoires pour les Indiens et prescrivait que seuls les gouvernements pouvaient traiter avec ceux-ci en matière territoriale. L'achat de ces terres, de même que leur colonisation, étaient strictement interdits à moins de détenir une autorisation spéciale ou un permis accordés par la Couronne. Cette dernière a entrepris la signature d'une série de traités de cession des terres en vertu desquels les Indiens troquaient leurs droits à des territoires déterminés contre des paiements forfaitaires en espèces et d'autres avantages. La Couronne s'est servie de ces traités pour libérer les terres des droits ancestraux qui y étaient rattachés afin qu'on puisse s'y établir ou en exploiter les ressources. La signature de traités s'est poursuivie dans le nord de l'Ontario et dans les provinces de l'Ouest jusqu'en 1923.

À partir de 1830, dans les régions qui constituent maintenant l'Est du Canada, l'établissement de réserves sous la garde du gouvernement a commencé et les Indiens sont, de manière effective, passés sous la tutelle de l'État.

Période suivant la Confédération

Avec l'établissement de la nation canadienne en 1867, la loi a conféré au nouveau gouvernement fédéral l'autorité sur « les Indiens et les terres réservées aux Indiens ». La relation spéciale ainsi créée entre le gouvernement fédéral et les Indiens existe encore aujourd'hui.

En 1876, l'adoption de la première *Loi sur les Indiens* a donné au gouvernement fédéral de grands pouvoirs sur les Indiens vivant dans les réserves. Bien que la *Loi sur les Indiens* ait été révisée plusieurs fois au cours du siècle dernier, un grand nombre des dispositions restrictives de la loi originale sont encore en vigueur aujourd'hui.